

INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL

Cette note a pour but de décrire les diverses interventions possibles dans vos frais de déplacements effectués en Belgique entre votre domicile et votre lieu de travail.

I. Pour les trajets effectués en TRAIN (abonnement simple ou combiné)

Principes d'octroi

Le F.R.S.-FNRS a conclu une convention de tiers payant avec la SNCB. Vous pourrez ainsi bénéficier de la gratuité de votre abonnement de train simple ou combiné pour effectuer vos déplacements du domicile au lieu de travail en Belgique.

Le coût de l'abonnement et de la confection de la carte MoBIB sont directement payés à la SNCB par le F.R.S.-FNRS pour des trajets en 2^{ème} classe.

L'abonnement SNCB peut toujours être combiné avec un abonnement STIB, TEC et/ou DE LIJN.

Procédure pour bénéficier de l'intervention

- Complétez le [«Formulaire de demande d'un abonnement SNCB»](#)¹ disponible sur le site du FNRS et le transmettre par e-mail à :
 - [Jennifer SZEP](#) ² pour les patronymes de A à K
 - [Sylviane IPPERSIEL](#) ³ pour les patronymes de L à Z
- Remettez au guichet de la gare l'attestation qui vous aura été délivrée par retour de mail de la SNCB

Cette attestation sera modifiée si un élément majeur change (par exemple : changement de trajet, d'adresse, etc.).



II. Pour les trajets effectués exclusivement en TRAM, BUS et/ou METRO

Principes d'octroi

Sont concernés les personnes qui effectuent des déplacements du domicile au lieu de travail en tram, bus et métro en Belgique.

L'intervention du F.R.S.-FNRS s'élève à 80 % du prix payé.

Seuls les abonnements sont pris en compte (mensuels, trimestriels ou annuels).

Le remboursement se fait au prorata de la période prestée et s'effectue de manière étalée, tout au long de la validité de l'abonnement et ce, au moment du versement du salaire.

L'intervention doit être demandée au plus tard dans le mois qui suit l'échéance ou la démission du mandat.

Vous pouvez solliciter une intervention de manière rétroactive pour un maximum de 12 mois (ex : janvier N pour la période de janvier N-1 à décembre N-1).

Procédure pour bénéficiaire de l'intervention

Il y a lieu de transmettre :

- une copie de votre carte MoBIB ;
- et une preuve d'achat qui mentionne la durée et le numéro de l'abonnement ainsi que le montant payé pour celui-ci ;

par e-mail à :

- [Jennifer SZEP](#) ² pour les patronymes de A à K
- [Sylviane IPPERSIEL](#) ³ pour les patronymes de L à Z



III. Pour les trajets effectués à VELO

Principes d'octroi

Le F.R.S.-FNRS octroie une indemnité pour les déplacements effectués à vélo. Vous trouverez [ici](#)⁴ le détail des vélos autorisés.

Cette indemnité porte uniquement sur les trajets effectués entre le domicile et le lieu de travail et seules les distances parcourues sont indemnisées. Elle ne concerne donc pas les kilomètres parcourus à vélo pendant les heures de travail.

Le parcours effectué doit être le plus court ou celui qui offre le plus de sécurité.

Les jours fériés, les week-ends et les jours de congé ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'intervention.

Pour les vélos non personnels (ex : Villo!), l'abonnement est à votre charge.

Vous ne pouvez pas cumuler cette demande d'intervention pour les trajets effectués à vélo avec celle pour les déplacements en transport en commun à moins que :

- Cela concerne des parties distinctes de l'itinéraire que vous effectuez à vélo. Par exemple, vous pouvez recevoir une indemnité vélo pour le trajet de votre domicile à la gare, et/ou de la gare finale à votre travail, ou pour le trajet vers et/ou depuis un "parc relais" et ce, en complément de l'intervention transports en commun ;
- Cela concerne des périodes spécifiques. Par exemple vous pouvez décider de venir travailler à vélo uniquement pendant les mois d'été et bénéficier d'une indemnité vélo pour cela, à condition que cette période estivale ne soit pas couverte par un abonnement aux transports publics (vous alternez dès lors de mois en mois).

Procédure pour bénéficier de l'intervention

Il y a lieu de compléter le [formulaire](#)¹ « Demande d'intervention pour les déplacements vélo » disponible sur notre site web et de le transmettre par e-mail à :

- [Jennifer SZEP](#)² pour les patronymes de A à K
- [Sylviane IPPERSIEL](#)³ pour les patronymes de L à Z



Un seul formulaire peut être complété pour plusieurs mois (12 maximum).

Vous pouvez solliciter une intervention de manière rétroactive pour un maximum de 12 mois (ex : janvier N pour la période de janvier N-1 à décembre N-1).

Un formulaire est disponible sur le site du FNRS pour chaque année civile (année en cours et année précédente). Seul le formulaire correspondant à l'année de la demande sera accepté.

¹ <https://www.frs-fnrs.be/fr/documents-utiles-rh>

² jennifer.szep@frs-fnrs.be

³ sylviane.ippersiel@frs-fnrs.be

⁴ https://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/deduction_frais_de_transport/trajet_domicile_travail/velo#q1